

Le MAIRE de la commune de PAIMPONT

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de PAIMPONT sont modifiées à compter du 26/09/2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

#### **Article 2 :**

Dans le bourg de PAIMPONT :

Armoires A01, A02, A04, A09. Les lumières seront éteintes le soir à 21h00, elles seront allumées le matin à 7h00.

Cette mesure est permanente.

Armoire A03, la lumière sera éteinte du lundi au jeudi le soir à 21h00 et allumée le matin à 7h00, les vendredis, samedis et dimanches, elle sera éteinte à 23h00, et allumée à 7h00 le matin.

Cette mesure est permanente.

Pour l'éclairage du village de Telhouët, armoire A05 l'éclairage sera allumé jusqu'à 20h00 et le matin à partir de 7h00.

Cette mesure est permanente.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie, et consultable sur le site de la commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

**Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie

Fait à Paimpont, le 23 septembre 2022

P° Mr Le Maire, l'adjoint aux  
bâtiments  
Patrick HAUPAS

